|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/432** | Genève, le 3 juillet 2018 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques (HFBC): suppression des publications sur CD-ROM à compter du 1er janvier 2019 et remplacement par des publications en ligne gratuites** |
|  |
|  |
|  |
|  |

Conformément aux dispositions de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications (RR), le Bureau des radiocommunications (BR) établit et publie les horaires HFBC saisonniers ainsi que les résultats des analyses de compatibilité. A l'heure actuelle, les horaires sont publiés sur CD-ROM et communiqués uniquement aux abonnés.

Afin de faciliter la communication entre le BR et les organisations notificatrices ainsi que la coordination des besoins HFBC à l'aide de moyens modernes de communication électroniques, le BR a le plaisir de vous informer que la publication des horaires HFBC et des résultats des analyses de compatibilité sur CD-ROM sera supprimée à compter du **1er janvier 2019** et remplacée par des publications en ligne gratuites.

Le BR vous informe également qu'il a l’intention d’intégrer, à terme, les logiciels et les publications HFBC dans le Portail en ligne pour les services de radiodiffusion (eBCD), dans le cadre des outils et des bases de données en ligne pour les services de Terre.

Le BR reste à la disposition de votre Administration pour toute demande de précisions au sujet des questions traitées dans la présente Lettre circulaire (écrire à l'adresse: brmail@itu.int).

François Rancy

Directeur

**Distribution:**– Administrations des Etats Membres de l'UIT
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications